Convocation du 16 Février 2018

Saint-Cast-le-Guildo

DELIBERATIONS ET SUJETS ABORDES LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2018 - 20H

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CAST LE GUILDO légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Josiane ALLORY, Maire
Présents : Mme EGRIX, M. MENARD, Mme BLANCHET, M. LORRE, Mme LECLERC, M. COJEAN, Mme DOSIN, M. MONTFORT, Mme DERUELLE, M. VALOT, Mme BREBANT, Mme MICHEL, M. VILT, Mme LEBLANC, M. LEMOINE, M. PRODHOMME, Mme QUENOUAULT, M. GENET
Absente excusée représentée : Mme BODIN représentée par Mme BLANCHET
Absents : M. BOUCHONNEAU, Mme DESCOMES, M. JARRY
Secrétaire de Séance : M. VALOT
Convocation en date du 16/02/2018
Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23
Présents : 19
Votants : 19 + 1 pouvoir = 20

*

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 24 Janvier 2018
En l'absence d'observations, le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2018 est adopté à l'unanimité des votants de cette séance.

FINANCES

AFFAIRE N°1 – REPRISES ANTICIPEES DES RESULTATS 2017 DES BUDGETS ANNEXES ET DU BUDGET GENERAL

A – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire

Madame Josiane ALLORY, Maire, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.
L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.
Ces résultats doivent être justifiés par :
- Une fiche de calcul prévisionnel (établis par l'ordonnateur et attestés par le comptable)
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur)
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et prend acte des résultats de l'exercice 2017.

Résultats 2017

1) Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2017	6 916 084.24 €
Recettes de fonctionnement 2017	8 501 414.57 €
Excédent de fonctionnement	1 585 330.33 €
Excédent de fonctionnement antérieur	0.00 €
Résultat à affecter (A)	+ 1 585 330.33 €

2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses investissement 2017	1 705 780.33 €
Recettes investissement 2017	2 090 072.69 €
Excédent d'investissement 2017	+ 384 292.36 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	+ 448 166.70 €
Résultat d'investissement cumulé excédent (B)	+ 832 459.06 €

3) Reste à réaliser au 31/12/2017

Dépenses (C)	1 310 951.03 €

Besoin DE FINANCEMENT

B - C = 478 491.97 €

CONSTATE les résultats 2017 au 31/12/2017, à savoir :

1) Un excédent d'investissement de 832 459.06 €
2) Un excédent de fonctionnement de 1 585 330.33 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2018 et l'inscription au

001 (D) Excédent d'investissement reporté	832 459.06 €
1068 (R) Excédent de fonctionnement capitalisé	1 585 330.33 €

CHARGE Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires

VOTE : A L'UNANIMITE

. B – BUDGET CUISINE

Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire

Madame Josiane ALLORY, Maire de Saint-Cast le Guildo, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.
L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.
Ces résultats doivent être justifiés par :
- Une fiche de calcul prévisionnel (établis par l'ordonnateur et attestés par le comptable)
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur)
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et prend acte des résultats de l'exercice 2017.

Résultats 2017

1. Détermination du résultat à affecter

Dépenses de fonctionnement 2017		405 534.83 €
Recettes de fonctionnement 2017		413 313.55 €
Excédent de fonctionnement		7 778.72 €
Résultat fonctionnement antérieur reporté	18 486.34 €	
Résultat de fonctionnement (A)		26 265.06 €

2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses investissement 2017	15 825.42 €
Recettes investissement 2017	25 051.49 €
Excédent d'investissement 2017	+ 9 226.07 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	+ 51 069.03 €
Résultat d'investissement cumulé excédent (B)	+ 60 295.10 €

3. Reste à réaliser au 31/12/2017

Néant

EXCEDENT DE FINANCEMENT

B – C = 60 295.10 €

CONSTATE les résultats 2017 au 31/12/2017, à savoir :

1. Un excédent d'investissement de 60 295.10 €
2. Un excédent de fonctionnement de 26 265.06 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2018 et l'inscription au

001 (D) Excédent d'investissement reporté	+ 60 295.10 €
002 (R) Résultat de fonctionnement reporté	+ 26 265.06 €

CHARGE Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires

VOTE : A L'UNANIMITE

C – BUDGET CAMPINGS

Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire

Madame Josiane ALLORY, Maire de Saint-Cast le Guildo, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.
L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.
Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établis par l'ordonnateur et attestés par le comptable)
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur)
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et prend acte des résultats de l'exercice 2017
.

Résultats 2017

1. **Détermination du résultat à affecter**

Dépenses de fonctionnement 2017	154 722.98 €
Recettes de fonctionnement 2017	162 310.22 €
Excédent de fonctionnement	+ 7 587.24 €
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	0.00 €
Résultat de fonctionnement	+ 7 587.24 €

2. **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

Dépenses investissement 2017	2 790.91 €
Recettes investissement 2017	27 164.18 €
Excédent d'investissement 2017	+ 24 373.27 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	+ 112 757.63 €
Résultat d'investissement cumulé excédent (B)	+ 137 130.90 €

3. **Reste à réaliser au 31/12/2017**

© Néant

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT

B - C : + 137 130.90 €

CONSTATE les résultats 2017 au 31/12/2017, à savoir :

1. Un excédent d'investissement de 137 130.90 €
2. Un excédent de fonctionnement de 7 587.24 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2018 et l'inscription au

001 (R) Excédent d'investissement reporté	+ 137 130.90 €
002 (R) Excédent de fonctionnement	+ 7 587.24 €

CHARGE Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires

VOTE : A L'UNANIMITE

D – BUDGET TENNIS

Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire

Madame Josiane ALLORY, Maire de Saint-Cast le Guildo, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.
L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.
Ces résultats doivent être justifiés par :
- Une fiche de calcul prévisionnel (établis par l'ordonnateur et attestés par le comptable)
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur)
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et prend acte des résultats de l'exercice 2017.

Résultats 2017

1. **Détermination du résultat à affecter**

Dépenses de fonctionnement 2017	48 776.75 €
Recettes de fonctionnement 2017	55 273.86 €
Excédent de fonctionnement	+ 6 497.11 €
Résultat à affecter (A)	+ 6 497.11 €

2. **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

Dépenses investissement 2017	9 688.11 €
Recettes investissement 2017	14 884.62 €
Excédent d'investissement 2017	+ 5 196.51 €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- 5 195.62 €
Résultat d'investissement cumulé excédent (B)	+ 0.89 €

3. **Reste à réaliser au 31/12/2017**

Néant

Excédent d'investissement

B : + 0.89 €

CONSTATE les résultats 2017 au 31/12/2017, à savoir :

1. Un excédent d'investissement de 0.89 €
2. Un excédent de fonctionnement de 6 497.11 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2018 et l'inscription au

001 (D) Excédent d'investissement reporté	+ 0.89 €
1068 (R) Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 6 497.11 €

CHARGE Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires

VOTE : A L'UNANIMITE

E. BUDGET V.V.F

Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire

Madame Josiane ALLORY, Maire de Saint-Cast le Guildo, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.
L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.
Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établis par l'ordonnateur et attestés par le comptable)
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur)
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et prend acte des résultats de l'exercice 2017.

Résultats 2017

1. **Détermination du résultat à affecter**

Dépenses de fonctionnement 2017	90 050.29 €
Recettes de fonctionnement 2017	90 050.29 €
Résultat de fonctionnement	0 €

2. **Détermination du besoin de financement de la section d'investissement**

Dépenses investissement 2017	0 €
Recettes investissement 2017	0 €
Excédent d'investissement antérieur reporté	270,00 €
Résultat d'investissement cumulé excédent (B)	270,00 €

3. **Reste à réaliser au 31/12/2017**

Néant

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT

B : + 270,00 €

CONSTATE les résultats 2017 au 31/12/2017, à savoir :

1. Un excédent d'investissement de 270,00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2018 et l'inscription au
001 (R) Excédent d'investissement reporté 270,00 €

CHARGE Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires

VOTE : A L'UNANIMITE

F. BUDGET LOTISSEMENT BEL AIR

Rapporteur : Josiane ALLORY – Maire

Madame Josiane ALLORY, Maire de Saint-Cast le Guildo, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.
L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.
Ces résultats doivent être justifiés par :
- Une fiche de calcul prévisionnel (établis par l'ordonnateur et attestés par le comptable)
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017 (établis par l'ordonnateur)
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et prend acte des résultats de l'exercice 2017.

Résultats 2017

1. **Détermination du résultat à affecter**

Dépenses de fonctionnement 2017	36 639.02 €
Recettes de fonctionnement 2017	44 319.02 €
Excédent de fonctionnement	+ 7 680.00 €

Résultat fonctionnement antérieur reporté	+23 844.17 €
Résultat de fonctionnement	31 524.17 €

2. Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses investissement 2017	18 319.02 €
Recettes investissement 2017	36 639.02 €
Excédent d'investissement 2017	18 320.00 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 36 639,02 €
Résultat d'investissement cumulé déficit (B)	- 18 319.02 €

3. Reste à réaliser au 31/12/2017

Néant

DEFICIT D'INVESTISSEMENT

B : - 18 319.02 €

CONSTATE les résultats 2017 au 31/12/2017, à savoir :

1. Un déficit d'investissement de – 18319.02 €
2. Un excédent de fonctionnement de 31 524.17 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE la reprise anticipée des résultats pour le budget primitif 2018 et l'inscription au

001 (D) Déficit d'investissement reporté	- 18 319.02 €
002 (R) Excédent de fonctionnement reporté	+ 31 524.17 €

CHARGE Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires

VOTE : A L'UNANIMITE

AFFAIRE 2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2018

A – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire

Madame Josiane ALLORY, Maire de Saint-Cast le Guildo, présente à l'Assemblée le projet de budget commune pour l'exercice 2018, elle rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.
Ce projet s'établit comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

BUDGET PRIMITIF 2018		BUDGET PRIMITIF 2018	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	
011 Charges à caractère général	1 528 434.75 €	013 Atténuations de charges	50 000.00 €
012 charges de personnel	2 701 706.00 €	70 Produits de services	403 284.54 €
014 Atténuations de charges	981 851.00 €	73 Impôts et taxes	5 764 063.25 €
65 Charges de gestion courante	628 117.05 €	74 Dotations, subventions et participations	1 618 845.00 €
66 Charges financières	731 642.76 €	75 Autres produits de charges courantes	304 955.24 €
67 Charges exceptionnels	4 500.00 €	76 Produits financiers	75 465.58 €
022 Dépenses imprévus	113 614.25 €	77 Produits exceptionnels	5 000.00 €
023 virement de la section d'investissement	914 598.40 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	275 099.61 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	892 249.01 €		
TOTAL	**8 496 713.22 €**	**TOTAL**	**8 496 713.22 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE d'approuver la section de fonctionnement du projet de budget commune pour l'exercice 2018.
VOTE : 5 Abstentions (M. LEMOINE, Mme MICHEL, M. PRODHOMME, Mme QUENOUAULT, M. VILT)
15 Pour

SECTION INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES			**RECETTES**	
	Reste à réaliser	BP		
Opérations non affectées		**2 343 071.82 €**	**Opérations non affectées**	
16 emprunts et dettes assimilées		1 805 955.45 €	001 Excédent d'investissement	2 083 571.96 €
020 depenses imprévues		87 016.76 €	10 Dotations, fonds divers	1 742 330.33 €
040 Opérations d'ordre de transfert		275 099.61 €	16 emprunts et dettes assimilées	1 262 728.00 €
45 Comptabilité distincte rattachée		175 000.00 €	024 produits de cessions	40 000.00 €
			040 opérations de transferts	892 249.01 €
liste des opérations			023 virement section fonctionnement	914 598.40 €
110 acq terrains	15 500.00 €	331 480.00 €	45 Comptabilité distincte rattachée	175 000.00 €
112 securité incendie		10 000.00 €	27 Créances sur etbl publics	13 227.45 €
113 acq materiels	957.60 €	151 989.30 €	**liste des opérations**	
114 Acq véhicules		50 000.00 €	134 Batiments communaux	54 463.00 €
118 voirie	54 531.78 €	1 427 078.00 €	144 salle d armor	
134 bâtiments	396 656.21 €	420 700.00 €	145 Pluvial	
136 espaces verts		25 000.00 €		
138 extension eclairage public	18 840.00 €	21 500.00 €		
139 effacement reseaux	17 867.02 €	242 140.00 €		
141 signalisation	13 384.76 €	35 000.00 €		
142 environnement tourisme	51 167.07 €	287 300.00 €		
144 complexe armor				
145 pluvial	106 200.00 €	101 848.00 €		
155 cimertieres	3 840.00 €	38 110.00 €		
164 office du tourisme	598 687.39 €	10 000.00 €		
165 salle multifonctions	33 319.20 €	322 000.00 €		
166 parc des mielles		50 000.00 €		
TOTAL	**1 310 951.03 €**	**5 867 217.12 €**	**TOTAL**	**7 178 168.15 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE d'approuver les dépenses et les recettes non affectées de la section d'investissement.
VOTE : 5 Abstentions (M. LEMOINE, Mme MICHEL, M. PRODHOMME, Mme QUENOUAULT, M. VILT)
15 Pour

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE d'approuver les opérations de la section d'investissement
VOTE : 5 Abstentions (M. LEMOINE, Mme MICHEL, M. PRODHOMME, Mme QUENOUAULT, M. VILT)
15 Pour

Le Budget Primitif Commune 2018 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	Investissement	TOTAL
8 496 713.22 €	**7 178 168.15 €**	**15 674 881.37 €**

B – BUDGET CUISINE

*

Absence de Mme DOSIN pour cette affaire : Votants : 19

Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire

Madame Josiane ALLORY, Maire de Saint Cast le Guildo, présente à l'Assemblée le projet de budget cuisine pour l'exercice 2018, elle rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.
Ce projet s'établit comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

BUDGET PRIMITIF 2018 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET PRIMITIF 2018 RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	209 575.86 €	002 excédent de fonctionnement reporté	26 265.06 €
012 charges de personnel	212 071.00 €	70 produit des services	447 300.00 €
65 Charges de gestion courante	500.00 €	013 Atténuations de charges	0.00 €
67 Charges exceptionnels	200.00 €		
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 518.20 €		
022 Dépense imprévues	30 700.00 €		
TOTAL	**473 565.06 €**	**TOTAL**	**473 565.06 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE d'approuver la section de fonctionnement du projet de budget cuisine pour l'exercice 2018.

VOTE : UNANIMITE

SECTION INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES	**REPORT**	**NVX CREDITS**	**RECETTES**	
			Opérations non affectées	
Opérations				
11		80 813.30 €	040 Opérations d'ordre de transfert	20 518.20 €
			001 Excédent d'investissement	60 295.10 €
			024 Produits de cessions	0.00 €
TOTAL	**0.00 €**	**80 813.30 €**	**TOTAL**	**80 813.30 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE d'approuver les dépenses et les recettes de la section d'investissement.

VOTE : UNANIMITE

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE d'approuver les opérations de la section d'investissement
VOTE : UNANIMITE

Le Budget Primitif Cuisine 2018 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	Investissement	TOTAL
473 565,06 €	**80 813,30 €**	**554 378,36 €**

C – BUDGET CAMPINGS

Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire

Madame Josiane ALLORY, Maire, présente à l'Assemblée le projet de budget campings pour l'exercice 2018, elle rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.
Ce projet s'établit comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

BUDGET PRIMITIF 2018		BUDGET PRIMITIF 2018	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	
011 Charges à caractère général	7 500.00 €	002 Excédent d'inventaire	7 587.24 €
65 Autres charges de gestion	145 680.24 €	73 impôts et taxes	162 311.00 €
66 charges financieres	16 718.00 €		
TOTAL	**169 898.24 €**	**TOTAL**	**169 898.24 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE d'approuver la section de fonctionnement du projet de budget campings pour l'exercice 2018.
VOTE : UNANIMITE

SECTION INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES	**RAR**	**BP**	**RECETTES**	
Opérations non affectées			**Opérations non affectées**	
16 emprunt et dette assimilées		2 931.00 €	001 Excédent d'investissement	137 130.90 €
23 immobilisations en cours		134 199.90 €	10 dotations	
TOTAL	**0.00 €**	**137 130.90 €**	**TOTAL**	**137 130.90 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE d'approuver les dépenses et les recettes non affectées de la section d'investissement.
VOTE : UNANIMITE

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE d'approuver les opérations de la section d'investissement
VOTE : UNANIMITE

Le Budget Primitif Campings 2018 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	Investissement	TOTAL
169 898.24 €	**137 130.90 €**	**307 029.14 €**

D – <u>BUDGET ZMEL + ACTIVITES PORTUAIRES</u>

<u>Rapporteur</u> : Josiane ALLORY - Maire

Madame Josiane ALLORY, Maire, présente à l'Assemblée le projet de budget ZMEL + activités portuaires pour l'exercice 2018, elle rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.
Ce projet s'établit comme suit :

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>

BUDGET PRIMITIF 2018 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BUDGET PRIMITIF 2018 RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	8 746.40 €		
012 Charges personnel	9 254.00 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 786.40 €	74 dotations et participations	
65 Charges de gestion courante	15 712.00 €	70 vente de produits	42 497.80 €
66 Charges financières		75 produit gestion courante	1.00 €
TOTAL	**42 498.80 €**	**TOTAL**	**42 498.80 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE d'approuver la section de fonctionnement du projet de budget ZMEL + activités portuaires pour l'exercice 2018.
<u>VOTE</u> : UNANIMITE

<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
	RAR	BP		
Opérations non affectées			**Opérations non affectées**	
			040 Opérations d'ordre de transfert	8 786.40 €
23 Immobilisations en cours	8 786.40 €		2138 Amortissement Travaux	
TOTAL	**8 786.40 €**	**0.00 €**	**TOTAL**	**8 786.40 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE d'approuver les dépenses et les recettes non affectées de la section d'investissement.
<u>VOTE</u> : UNANIMITE

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE d'approuver les opérations de la section d'investissement
<u>VOTE</u> : UNANIMITE

*

Le Budget Primitif ZMEL et activités portuaires 2018 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	Investissement	TOTAL
42 498.80 €	**8 786.40 €**	**51 282.20 €**

E – BUDGET TENNIS

Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire

Madame Josiane ALLORY, Maire, présente à l'Assemblée le projet de budget tennis pour l'exercice 2018, elle rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.
Ce projet s'établit comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

BUDGET PRIMITIF 2018		BUDGET PRIMITIF 2018	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	
011 Charges à caractère général	5 530.00 €	73 Impôts et taxes	5 400.00 €
66 Charges financières	37 066.00 €	74 subventions et participations	28 906.00 €
65 Charges de gestion courante	0.00 €	75 autres produits de gestion courante	8 290.00 €
023 virement à la section d'investissement			
68 Dotations aux provisions			
TOTAL	**42 596.00 €**	**TOTAL**	**42 596.00 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE d'approuver la section de fonctionnement du projet de budget tennis pour l'exercice 2018.
VOTE : UNANIMITE

SECTION INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
Opérations non affectées		**Opérations non affectées**	
001 déficit investissement		001 Excédent d'invest	0.89 €
16 emprunt et dette assimilées	6 498.00 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	6 497.11 €
TOTAL	**6 498.00 €**	**TOTAL**	**6 498.00 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE d'approuver les dépenses et les recettes non affectées de la section d'investissement.
VOTE : UNANIMITE

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE d'approuver les opérations de la section d'investissement
VOTE : UNANIMITE

*

Le Budget Primitif Tennis 2018 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	Investissement	TOTAL
42 498.80 €	**8 786.40 €**	**51 295.20 €**

*

F - BUDGET V.V.F

Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire

Madame Josiane ALLORY, Maire, présente à l'Assemblée le projet de budget VVF pour l'exercice 2018, elle rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.
Ce projet s'établit comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

BUDGET PRIMITIF 2018		BUDGET PRIMITIF 2018	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
65 Charges gestion courante	90 913.00 €	75 produit gestion courante	90 913.00 €
TOTAL	**90 913.00 €**	**TOTAL**	**90 913.00 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE d'approuver la section de fonctionnement du projet de budget VVF pour l'exercice 2018.
VOTE : UNANIMITE

SECTION INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations non affectées		**Opérations non affectées**	
020 dépenses imprévues	270,00 €	001 excédent reporté	270,00 €
TOTAL	**270,00 €**	**TOTAL**	**270,00 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE d'approuver les dépenses et les recettes non affectées de la section d'investissement.
VOTE : UNANIMITE

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE d'approuver les opérations de la section d'investissement
VOTE : UNANIMITE

*

Le Budget Primitif VVF 2018 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	Investissement	TOTAL
90 913 €	**270 €**	**91 183 €**

G – <u>BUDGET LORISSEMENT BEL AIR</u>

<u>Rapporteur</u> : Josiane ALLORY – Maire

Madame Josiane ALLORY, Maire, présente à l'Assemblée le projet de budget Lotissement Bel Air pour l'exercice 2018, elle rappelle que le budget est voté par chapitre en fonctionnement et par chapitre en investissement.
Ce projet s'établit comme suit :

<u>SECTION FONCTIONNEMENT</u>

BUDGET PRIMITIF 2018 **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**		**BUDGET PRIMITIF 2018** **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	
011 Charges à caractère général	39 204.15 €	70 Prestations services	26 000.00 €
65 Charges de gestion courante	1.00 €	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 319.02 €	002 Excédent reporté	31 524.17 €
TOTAL	**57 524.17 €**	**TOTAL**	**57 524.17 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE d'approuver la section de fonctionnement du projet de budget Lotissement Bel Air pour l'exercice 2018.
<u>VOTE</u> : UNANIMITE

<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
dépenses		Recettes	
Opérations non affectées 001 déficit d'investissement 040 Opérations d'ordre de transfert	18 319.02 €	**Opérations non affectées** 040 opérations de transferts 16 emprunts et dettes	18 319.02 €
TOTAL	**18 319.02 €**	**TOTAL**	**18 319.02 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE d'approuver les dépenses et les recettes non affectées de la section d'investissement.
<u>VOTE</u> : UNANIMITE

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE d'approuver les opérations de la section d'investissement
<u>VOTE</u> : UNANIMITE

*

Le Budget Primitif Lotissement Bel Air 2018 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Fonctionnement	Investissement	TOTAL
57 524,17 €	**18 319,02 €**	**75 843,19 €**

AFFAIRE N° 3 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire

Madame Josiane ALLORY, Maire de Saint Cast le Guildo, indique qu'il convient de voter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti pour l'année 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE de voter les taux suivants pour l'année 2018 :

- **Taxe d'habitation : 17.27 %**
- **Taxe foncière bâti : 20.41 %**
- **Taxe foncière non bâti : 50.93 %**

VOTE : A L'UNANIMITE

*

AFFAIRE N° 4 – OCTROI D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU C.C.A.S. – ANNEE 2018

Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire

Après avoir entendu l'exposé de Madame Josiane ALLORY, Maire de Saint Cast le Guildo,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE de subventionner le budget du C.C.A.S de 36 222 € au titre de l'année 2018.
Cette somme sera inscrite à l'article 65736-2 du budget communal.

VOTE : A L'UNANIMITE

*

AFFAIRE N° 5 – AVANCE DE TRESORERIE DE 30 % AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DES AIDES FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : Olivier COJEAN, Adjoint au Maire

Dans l'attente de la répartition du crédit des aides financières aux Associations pour l'année 2018, Monsieur Olivier COJEAN, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'octroyer aux Associations qui en feraient la demande et sur présentation de justificatifs, une avance de 30 % du montant de la subvention allouée en 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL
EMET un avis favorable à l'octroi d'une avance de l'aide financière de 30 % aux Associations qui en feraient la demande et sur présentation de justificatifs.
La dépense sera inscrite à l'article 6574 du Budget Général.
VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 6 – OFFICE DE TOURISME - ANNULATION DE L'AP/CP – BUDGET COMMUNE –

Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire
Considérant les modalités de réalisation de l'opération induites par le transfert de compétence « promotion du tourisme » et la signature, le 14 mars 2017, de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Dinan Agglomération pour la construction du bâtiment de l'Office de Tourisme, il n'apparait plus nécessaire de maintenir l'autorisation de programme de l'opération « Office de Tourisme » telle que modifiée lors de la délibération° 6 du 3 février 2017. L'opération se déroulera désormais sur le principe d'une ouverture de crédits annuelle et du report des sommes engagées au titre du l'exercice précédent.
APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

ANNULE l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération intitulée « Office du Tourisme»
PRENDRE ACTE de la poursuite du programme sur la base d'inscriptions annuelles de crédits.

VOTE : 18 POUR
2 ABSTENTIONS (Mme QUENOUAULT, M. VILT)°

*

AFFAIRE N° 7 : AMENAGEMENTS PERIPHERIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME– DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – PROGRAMME 2018

Rapporteur : René LORRE, Adjoint au Maire

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police – Programme 2018 pour la réalisation de travaux d'aménagements périphériques de l'Office de Tourisme place du Général de Gaulle.
Les travaux ont été estimé à 550 745.43 € HT
Le projet d'aménagement a été présenté en commission Urbanisme et Travaux du 05/02/2018.
Il consiste à réorganiser la voirie au profit des espaces piétons. L'aménagement d'un giratoire permettra de mieux répartir le flux des véhicules et symbolisera l'entrée de la zone 30 (zone de rencontre).
L'ensemble des aménagements permettra aux personnes à mobilité réduite un déplacement sécurisé tout en conservant la fluidité du trafic.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour la réalisation de travaux de voirie lies à la sécurité place du Général de Gaulle.
VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 8 - MODIFICATION TARIFS MARCHE DE PLEIN AIR DU GUILDO ET DE L'ISLE – ANNEE 2018

Rapporteur : Magali EGRIX, Adjoint au Maire
Vu l'avis favorable de la Commission Halle et Marché réunie le 6 Février 2018,

Il est demandé à l'Assemblée de modifier certains tarifs du marché de plein air fixés par la délibération n° 7 en date du 22 Novembre 2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

FIXE comme suit les tarifs 2018 :

Marché de plein air du Guildo

Abonné annuel : ……..	0,10 € le mètre linéaire
Abonné saisonnier (de juin à septembre inclus) …	2 € le mètre linéaire
Commerçant occasionnel ……..	4 € le mètre linéaire

Marché de plein de l'Isle

Abonné annuel : ……..	0,10 € le mètre linéaire
Abonné saisonnier (de juin à septembre inclus) …	2 € le mètre linéaire
Commerçant occasionnel ……..	4 € le mètre linéaire

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 9 – SUBVENTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS – ASSOCIATION NOUVELLE VAGUE 2018

Rapporteur : Olivier COJEAN, Adjoint au Maire

L'assemblée est informée que l'association Nouvelle Vague 2018 a présenté une demande de subvention pour son projet consistant à armer un bateau pour la route du rhum et mettre en œuvre des actions de suivi avec les enfants de la commune.

Pour mener cette action, l'association sollicite une subvention de 30 000 €. Il est précisé à l'Assemblée que lorsqu'une subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, est nécessaire (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001). La convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. En contrepartie, l'association s'oblige à utiliser l'aide reçue pour la réalisation de l'objectif défini de concert avec la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

OCTROIE une subvention de 25 000 € à l'Association Nouvelle vague 2018
AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération

VOTE : UNANIMITE

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA COMMUNE DE ST CAST LE GUILDO ET L'ASSOCIATION « NOUVELLE VAGUE 2018 »

Vu le CGCT et en particulier les articles L 2121-29, L3211-1 et L 4221-1 du CGCT fondant la compétence générale des Collectivités Locales à intervenir dans la mesure où il existe un intérêt public local.
Vu la circulaire 5193/SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs
Vu la circulaire NOR PRMX1001610C du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations

Considérant l'Objet de l'association tel que précisé dans sa déclaration de création du 22 mai 2017 : « promouvoir la voile sportive auprès des enfants du pays de Dinan ; faire participer activement les enfants et adolescents malades et tous les enfants du pays de Dinan à la préparation et au suivi de courses à la voile ; en participant, par l'armement d'un bateau et le choix d'un skipper, à la Route du Rhum et à d'autres épreuves de sport nautique »

Considérant que le projet initié et conçu par l'association, « Armement d'un bateau pour la route du rhum, mise en œuvre d'action de suivi avec les enfants de la commune et participation à l'animation de la commune » est conforme à son objet statutaire,

Considérant que l'association propose des actions qui : participent à la promotion de la commune et au développement de sa notoriété, permet aux enfants de la commune de participer à des actions pédagogiques à partir du suivi de la course et contribue à l'animation de la station.

Considérant que le programme d'actions présenté par l'association participe à cette démarche,

Entre

La Commune de Saint-Cast le Guildo représentée par Madame Josiane ALLORY, agissant en qualité de Maire en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 22.02.2018 et désignée sous le terme « La Commune »

et

L'Association « Nouvelle vague 2018 » régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Dinan sous le numéro 20170027 identifiée sous le numéro RNA W221002653 dont le siège social est situé 30, rue des Nouettes, à St Cast le Guildo représentée par son président, Monsieur François HAMON désignée sous le terme « l'Association »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention
La présente convention fixe les relations entre la Commune et l'Association. Elle définit les différents volets de leur partenariat : parrainage du bateau et actions pédagogiques auprès des enfants de la commune.

Article 2 - Engagements de l'association
Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le programme d'actions suivant, lequel fait partie intégrante de la convention :

- Auprès des enfants des établissements scolaires de la commune (écoles primaires, IME des 4 Vaulx) : visite du bateau, sorties en mer, rencontres avec le skipper, contacts réguliers avec le skipper pendant la course, mise en place d'animations (concours de dessin par exemple)

- Mise en place des animations suivantes :
- *Baptême du bateau organisé dans le cadre de la fête de la Bretagne en mai 2018*
- *Célébration du départ du bateau pour St Malo en octobre 2018*
- *Présence et visites du bateau durant les 30 ans de l'APSC*
- *Présence lors de la fête de la SNSM*

- Armement du bateau pour la route du rhum avec parrainage par la Commune. Le nom de la Commune et son logo figurera sur la coque et la grand-voile du bateau. Le nom de la commune fera partie du nom du bateau. Mise à disposition d'un stand « route du rhum » au nom du bateau une après-midi et un soir pour assurer la promotion de la commune.

L'association s'engage à rechercher des aides financières auprès d'autres prestataires et à mettre tous les moyens en œuvre pour augmenter le nombre de ses adhérents.
L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Collectivité dans tous les documents produits dans le cadre de l'application de la convention.
L'association autorise la Commune à utiliser les photos du bateau pour sa communication institutionnelle.

Article 3 – Engagements de la Commune

3-1 Participation financière au programme d'animation
Les actions décrites dans le programme d'animation contribueront à l'animation de la commune, au développement de sa notoriété et à l'éveil culturel et sportif des enfants de la commune. Dans ce cadre, la Collectivité s'engage à contribuer financièrement à ces actions. Pour la durée de la convention, la Collectivité contribue financièrement pour un montant global de 25 000 € (conformément à la délibération du conseil municipal) au programme d'actions.

3-2 Modalités de versement de l'aide financière
La Commune versera à l'association une subvention dont le montant est déterminé par délibération.
A titre dérogatoire, la Commune autorise l'association à reverser les excédents de recettes récoltées par l'association à toutes associations œuvrant pour améliorer les conditions d'hospitalisation des enfants et adolescents dans les établissements hospitaliers du Département.

Article 4 : Durée de la convention
La Convention a une durée de 1 an.

Article 5 : Contrôle de la Collectivité
L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de l'exercice comptable les documents ci-après :

- *Le Compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du programme d'action. La collectivité peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Collectivité. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra fournir tous ses documents comptables de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention aux fins de vérification par la personne habilitée par la Collectivité.

Article 6 : Modification
La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Résiliation de la convention.
En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : Litiges : *Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rennes si aucune solution amiable n'était trouvée.*

Fait à Saint-Cast le Guildo
Le _____

Pour l'association Nouvelle 2018
François HAMON, Président

Pour la Ville de Saint-Cast le Guildo
Josiane ALLORY, Maire

*

AFFAIRE N° 10 – RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LE CENTRE DE VACANCES « C.C.A.S. LA PARISIENNE »

Rapporteur : Magali EGRIX, Adjoint au Maire

Considérant l'arrivée à échéance de la convention conclue pour 3 ans le 10 février 2015 pour la mise à disposition du centre de vacances « la Parisienne » - rue des Terres Neuv@s - par la Caisse Centrale d'Activités Sociales du Personnel des Industries Électrique et Gazière (CCAS) au bénéfice de la Commune de St Cast Le Guildo,
Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention pour une durée d'un an avec tacite reconduction par période d'une année.
Tarif nuitée : 8,50 € (adulte ou enfant)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec le Centre de Vacances « C.C.A.S. La Parisienne ».

VOTE : UNANIMITE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR LA CCAS
DU CENTRE DE VACANCES "LA PARISIENNE"
A LA COMMUNE DE SAINT CAST LE GUILDO

Entre

La Caisse Centrale d'Activités Sociales du Personnel des Industries Électrique et Gazière (CCAS) dont le siège social est sis à MONTREUIL (93104) 8, rue de Rosny, représentée par Monsieur Nicolas LE CHAPELAIN, Président de la CMCAS Haute-Bretagne dûment habilité,

Et qui sera désignée dans le texte sous le nom de « la CCAS »

Et

La Commune de St Cast Le Guildo

1 place de l'hôtel de ville
22380 Saint Cast Le Guildo

représentée par Madame Le Maire, Josiane ALLORY, dûment habilitée à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2018 et qui sera désignée dans le texte sous le nom de « la commune ».

PREAMBULE :

La CCAS dispose d'un centre de vacances "La PARISIENNE" Rue des Terres Neuvas à St Cast le Guildo dont elle n'a pas une utilisation permanente et totale.

Ce centre est classé en 4ème catégorie de type RL pour un effectif de 45 personnes pour le bâtiment principal et dispose des autorisations et/ou agréments administratifs nécessaires à son fonctionnement. Cet établissement est conforme aux normes d'hygiène et de sécurité liées à la destination actuelle des lieux et a fait l'objet d'une visite de la commission de sécurité le 28 avril 2016.

De son côté la Commune recherche des locaux pouvant accueillir des activités socioculturelles sous forme de séjours ou à la journée pendant l'année scolaire.

En vue de s'intégrer au mieux dans la vie locale et afin de favoriser le développement des activités socioculturelles et environnementales de la Commune, la CCAS accepte de mettre une partie du centre de vacances à la disposition de la commune pendant les périodes de faible utilisation ou de non utilisation par la CCAS ou par la CMCAS Haute Bretagne.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties et les conditions de mise à disposition du centre de vacances « la Parisienne » par la CCAS au bénéfice de la Commune de St Cast Le Guildo.

Article 2 : DESIGNATION DES LOCAUX MIS À DISPOSITION

La CCAS met à la disposition de la Commune de St Cast Le Guildo, un ensemble d'installations dépendant du Centre de Vacances « la Parisienne » selon les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention. Les installations en question sont listées comme suit :

- *Le bâtiment principal avec le mobilier comprenant :*

Niveaux R+1 : chambres avec draps et couvertures compris et sanitaires, bibliothèque.
(Lavage des draps assuré par l'occupant)

Rez de chaussée : bureau direction, salle de restauration, cuisine ouverte avec groupe d'aspiration, locaux techniques, chaufferie, chambres du personnel.

- *Les espaces extérieurs (cour).*

Cette mise à disposition est consentie selon les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention, étant entendu que chacune des parties fera son affaire de la restauration pendant les périodes d'occupations respectives dudit centre.

Chacune des activités se fait sous la responsabilité de la Commune qui a la possibilité de mettre à disposition les installations du Centre au profit d'associations communales. Cette faculté ainsi que toute autre utilisation envisagée par la Commune sera soumise à l'accord préalable de la CCAS.

Article 3 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an avec tacite reconduction par période d'une année. Elle prend effet au 1er février 2018. La CCAS jouira seule de l'ensemble des installations pendant la période estivale (mois de juillet et août).

En dehors de cette période estivale, le centre de vacances peut être disponible pour la Commune de St Cast Le Guildo sous réserve qu'un prêt du centre de vacances n'ait pas été réalisé par la CCAS au préalable.

Chaque début de trimestre, la Commune de Saint Cast le Guildo s'engage à transmettre le planning d'occupation du centre pour la période à venir, au référent CCAS :
Madame Lucie PASQUIER

Tél : _____
E-mail : _____

Par ailleurs, la CCAS conserve la possibilité, à tout moment de l'année, d'utiliser ponctuellement l'ensemble des lieux pour ses besoins propres ou ceux de la CMCAS Haute Bretagne à condition de prévenir la Commune au moins 30 jours à l' avance et en adéquation avec les activités déjà programmées.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition par la CCAS des installations précitées est consentie afin de couvrir les coûts de fonctionnement dans les conditions suivantes :

- *Une semaine est égale à 5 nuitées sur 6 jours du lundi 8H au samedi 12H,*
- *Le coût d'une nuitée est estimé, d'un commun accord, à un prix forfaitaire de 8,50 € (huit euros et cinquante centimes)*
- *Le règlement se fera selon les effectifs réellement accueillis,*

Le montant de la mise à disposition sera le résultat de la multiplication du coût de nuitée (8,50 €) par le nombre réel de nuitées. Le tarif est identique pour les adultes et les enfants
Une facturation à la journée pour une simple utilisation de la salle de spectacle par exemple peut être envisagée.
Les règlements auront lieu trimestriellement à la fin de chaque trimestre d'occupation. Le premier règlement aura lieu en avril par versement puis en juin, en octobre et en janvier.
La Commune s'engage à transmettre à la CCAS avant le 10 de chaque mois de facturation le relevé des nuitées effectives du trimestre écoulé.
La CCAS adressera une facture à la Commune avant le 15 du mois considéré, sur les bases des déclarations effectuées.
La Commune ordonnancera le paiement à la CCAS avant le 20 du mois considéré.
Le tarif ci-dessus est indexé au 1er janvier de chaque année sur les bases de l'Indice des prix à la consommation France entière ensemble des ménages hors tabac du mois de septembre de l'année précédente. L'indice de départ est celui de septembre 2014 qui est égal à 125.88

Article 5 : CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est faite sous les charges et conditions suivantes que chacune des parties s'oblige à assumer et à accomplir en ce qui la concerne, à savoir :
La Commune prend les installations dans l'état où elles se trouvent actuellement sans pouvoir exiger de la CCAS pendant toute la durée de la Convention quelques travaux que ce soit.
La Commune restituera les locaux en parfait état d'entretien.
La Commune aura la garde des installations et en jouira à l'exemple d'un bon père de famille sans n'y commettre aucune dégradation.
La Commune ne pourra réaliser des petits travaux d'aménagement nécessaires à son activité qu'avec l'accord préalable écrit de la CCAS.
Les travaux d'aménagement que la Commune aura ainsi exécutés sur les lieux mis à disposition, resteront à la fin de cette convention, acquis à la CCAS sans indemnité de part et d'autre.
La Commune n'engagera aucune action pouvant compromettre l'utilisation du centre de vacances par la CCAS et s'engage à informer immédiatement la CCAS de tout élément dont elle pourrait avoir connaissance à ce sujet.
La CCAS aura accès aux locaux pour les travaux de maintenance du bâtiment pendant toute la durée de la convention.
La CCAS assurera la maintenance des locaux mis à disposition. La CCAS n'ayant pas de personnel d'entretien sur le site, un cahier d'entretien sera mis à disposition des utilisateurs afin d'y noter les petits problèmes détectés.

La CCAS confie à la commune les clefs nécessaires à l'organisation de l'activité (3 exemplaires). La Commune s'engage à n'en faire aucune reproduction.

Article 6 : ETAT DES LIEUX et INVENTAIRE

Un état des lieux et un inventaire contradictoires complets seront réalisés conjointement par les parties avant la mise à disposition et au terme de celle-ci. Un état des lieux particulier sera également réalisé lors des activités organisées ponctuellement par la CCAS ou la CMCAS Haute Bretagne.
La Commune sera tenue d'indemniser la CCAS pour toutes détériorations des lieux ou des équipements constatées au cours de l'utilisation des lieux par la Commune.

Article 7 : RESPONSABILITE et ASSURANCES

La Commune est seule responsable des activités organisées dans les locaux mis à sa disposition. Elle vérifie que les locaux sont bien adaptés et conformes à la réglementation relative aux activités qu'elle souhaite y pratiquer notamment pour les questions d'hygiène et

de sécurité ainsi que pour toutes les prescriptions légales, administratives et réglementaires et s'engage à informer la CCAS de toute inadéquation ou inadaptation constatée.

En accord avec la CCAS, la Commune fera son affaire personnelle et à ses frais de toutes les conséquences des prescriptions administratives, d'hygiène et de sécurité ou autres qui pourraient intervenir quant aux installations et aux équipements.

La Commune s'engage à souscrire :

- *une assurance couvrant l'ensemble des responsabilités encourues du fait de ses activités, son personnel, son matériel, son organisation et de toute personne dont elle doit répondre à quelque titre que ce soit et prévoyant la réparation sans franchise de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, causés à la CCAS, à son personnel et aux tiers ;*
- *une assurance couvrant sa responsabilité civile en qualité d'occupant des lieux, ainsi que les dommages aux bâtiments et à leur contenu, contre les risques Incendie, Explosions, Dommages électriques, Tempête, grêle, neige, Attentats, Vandalisme, Catastrophes Naturelles.*

La Commune et ses assureurs renoncent à tout recours contre la CCAS et ses assureurs pour tout dommage pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.
La Commune s'engage à vérifier que les associations occupantes sont couvertes par les assurances et autorisations nécessaires à la poursuite des activités au sein du Centre CCAS.
La Commune informe immédiatement la CCAS pour tout sinistre survenu et pour tout dommage aux biens de la CCAS.

Article 8 : RESILIATION

La convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception à chaque échéance avec un délai de préavis de trois mois.

En cas d'inexécution d'une seule des conditions de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit si bon semble à l'autre partie, après simple commandement de payer ou une sommation d'exécution demeurés infructueux dans les 15 jours.
L'utilisation inadéquate, le défaut d'agrément ou de classification par les autorités administratives ainsi que celui de toute autre autorisation administrative ou sanitaire nécessaire au fonctionnement normal des activités organisées par la commune, est de nature à permettre la résiliation du contrat sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés il en est de même pour le non-respect des normes d'hygiène et de sécurité, concernant les locaux, le matériel, le personnel et les prestations en général.

Article 9 : FIN ANTICIPÉE DU CONTRAT EN CAS DE FORCE MAJEURE

Toute cause extérieure, imprévisible et irrésistible constitue un cas de force majeure.
Le cas de force majeure doit être notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception adressée dans les huit jours de la connaissance de l'événement par la partie concernée.

En cas de force majeure le contrat est résilié sans qu'aucune des deux parties ne puisse réclamer des dommages et intérêt au titre de cette résiliation. Dans ce cas, les frais et charges prévus par la présente convention seront réglés au prorata de la mise à disposition réellement intervenue.

Article 10 : COMPÉTENCE

En cas de difficulté dans l'interprétation ou la réalisation de la présente convention, les parties conviennent de rechercher avant tout une solution amiable.
À défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

Article 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile dans leurs sièges respectifs et conviennent que toute signification leur y est valablement faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saint Cast Le Guildo, en double exemplaire le …

Pour la CCAS,	*Pour la Commune,*
Président de la CMCAS Haute-Bretagne	*LE MAIRE*
Nicolas LE CHAPELAIN	*Josiane ALLORY*

A compter de cette question :
<u>Présents</u> : Mme ALLORY, Mme EGRIX, M. MENARD, Mme BLANCHET, M. LORRE, Mme LECLERC, M. COJEAN, Mme DOSIN, M. MONTFORT, Mme DERUELLE, M. VALOT, Mme BREBANT, Mme MICHEL, M. VILT, Mme LEBLANC, M. LEMOINE, M. PRODHOMME, Mme QUENOUAULT,
<u>Absente excusée représentée</u> : Mme BODIN représentée par Mme BLANCHET
<u>Absents</u> : M. BOUCHONNEAU, Mme DESCOMES, M. JARRY
<u>Absent excusé</u> : M. GENET
<u>Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 23</u>
Présents : 18
Votants : 18 + 1 pouvoir = 19

INTERCOMMUNALITE

AFFAIRE N° 11 - REALISATION OFFICE DE TOURISME – BUREAU ANIMATIONS – MODIFICATION CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE

<u>Rapporteur</u> : Josiane ALLORY, Maire

Conformément aux termes de la loi NOTRe (art. L5214-16 du CGCT), Dinan Agglomération doit exercer de plein droit au lieu et place des communes membres et des EPCI qui ont fusionné et au plus tard le 1er janvier 2017, la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

L'article L. 5211-17 du CGCT prévoit que le transfert de compétence entraîne également de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert (dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5).

Concrètement, cette mise à disposition concerne les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ladite compétence. Dans le cadre de ce transfert, Dinan Agglomération peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres.

En 2016, la Commune de Saint-Cast le Guildo a engagé un projet de reconstruction d'un bâtiment afin d'une part, de réaménager son Office de Tourisme pour répondre aux critères d'éligibilité de l'Office de Tourisme en catégorie 1 (redimensionnement de l'espace d'accueil, accessibilité du bâtiment…..) et, d'autre part, d'aménager des bureaux pour accueillir son Service Animation.
Compte tenu du transfert de compétence précédemment exposé, Dinan Agglomération a donc, depuis le 1er Janvier 2017, compétence pour réaliser les travaux (et assurer la Maîtrise d'Ouvrage qui s'y rapporte), de la partie « Office de Tourisme ». La commune, quant à elle, reste compétente pour assurer les travaux et la Maîtrise d'Ouvrage des bureaux affectés à son service d'animation.

Afin de permettre la continuité de l'opération dans les meilleures conditions et pour assurer la cohérence des travaux de l'ensemble du bâtiment, il avait été proposé et validé lors du Conseil municipal du 10 Mars 2017 de désigner un seul maître d'ouvrage qui aurait la responsabilité de l'ensemble de l'opération (conformément aux dispositions 2-II de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP), en l'occurrence la Commune, qui l'avait initié dès 2016.

Cette délégation a fait l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, précisant les droits et obligations des parties et, ainsi que le coût final supporté par chaque partie, calculé et réparti au prorata des m² réels de SHON qui leur seront affectés.

Considérant les évolutions du projet depuis la convention de co-maîtrise d'ouvrage validée par le Conseil municipal :

- Augmentation surface totale : +4 m2,
- Répartition des surfaces : non précisée dans la convention initiale, seul le principe de prise en charge au prorata de la surface utilisée avait été acté
- Coût de l'opération : montant prévisionnel mis à jour après résultat des appel d'offres de travaux, l'estimation initiale n'avait pas pris en compte le coût des travaux de démolition, de l'assurance dommages ouvrage et des branchements,

Il est proposé un nouveau plan de financement et une nouvelle convention de maitrise d'ouvrage unique permettant de procéder à sa mise en œuvre.

Les superficies concernées sont les suivantes :
- Surface totale : 212m²
- Office de Tourisme (Dinan Agglomération) : 155 m² (73%)
- Bureaux « Service Animation » et toilettes publiques (Commune de Saint-Cast) : 57 m² (27%)

Le montant prévisionnel des travaux pris en charge dans le cadre de maîtrise d'ouvrage unique (dépenses engagées ou liquidées depuis le 1er janvier 2017, date du transfert de compétence) est estimé à **520 962 € HT.**

Marchés notifiés :
- Maitrise d'œuvre et études (SPS, CT...) : 39 691 €
- Travaux (y compris Géothermie) : 447 566 €
- Démolition : 17 705 €

Estimations des postes de dépenses complémentaires :
- Assurance dommage ouvrage : 8 000 €
- Raccordements : 8 000 €

Soit sur la base de la clé de répartition des surfaces :

- Partie « Office de Tourisme » : **380 302 € HT (73%)**
- Partie « Bureaux » et « sanitaires » : **140 660 € HT (27%)**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention de maitrise d'ouvrage unique avec Dinan Agglomération pour la construction du bâtiment visant à accueillir l'Office de Tourisme Intercommunal et le service animation de la commune en saison estivale
- **VALIDE** la répartition des surfaces affectées sur la base de 73% pour l'Office de Tourisme et 27% pour la Commune

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération n° 1 – Conseil municipal du 10 Mars 2017

VOTE : UNANIMITE

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

***Entre** :*
***Dinan Agglomération**, représentée par M. Arnaud LECUYER, Président, en vertu d'une délibération en date du _____*
Et
***La commune de Saint-Cast-Le-Guildo**, représentée par Mme Josiane ALLORY, Maire en exercice, en vertu d'une délibération en date du*

***Vu** l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec le maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,*
Etat des lieux :
La commune de Saint-Cast le Guildo a décidé par délibération en date du 22/02/2018 de réaliser la construction d'un bâtiment abritant l'Office du Tourisme et des bureaux,
Au 1er janvier 2017, les points suivants avaient été actés par la commune:
- *Etude portant sur la faisabilité et l'opportunité de l'opération,*
- *Détermination de la localisation,*
- *Définition du programme, de ses objectifs et des besoins qu'il doit satisfaire,*
- *Détermination de l'enveloppe financière,*
- *Lancement et signature du marché de maîtrise d'œuvre,*
- *Adoption de l'avant-projet sommaire*

Le 1er janvier 2017, la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été transférée à Dinan Agglomération conformément aux termes de la loi NOTRe.

Il en résulte que la réalisation de l'ouvrage relève désormais simultanément de la compétence de la commune de Saint-Cast-le Guildo (pour la partie bureaux) et de la compétence de Dinan Agglomération (pour la partie Office de tourisme).

***Article 1** : **Désignation d'un maître d'ouvrage unique** :*

Dinan Agglomération confie, dans les limites de la présente convention, la maîtrise d'ouvrage de l'opération portant sur la construction de l'office de tourisme de Saint-Cast-Le-Guildo à la commune de Saint-Cast-le-Guildo.
Celle-ci est donc désignée maître d'ouvrage de l'opération « création d'un bâtiment abritant l'office de tourisme et des bureaux ».

Article 2 : Compétences confiées au maître de l'ouvrage commun, la commune de Saint-Cast-le-Guildo :

Le maître de l'ouvrage se voit confier par la présente la maîtrise d'ouvrage au sens de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'œuvre privée pour les éléments de maîtrise d'ouvrage qui suivent :

- *Définir les modalités de consultation des entreprises,*
- *Conclure les contrats de travaux, et de toute mission nécessaire à la réalisation des travaux (exemple : coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé…)*
- *Réaliser la réception de l'ouvrage et accomplir tous actes afférents aux attributions mentionnés ci-dessous,*
- *Remettre un dossier des ouvrages exécutés,*
- *Remettre un dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage.*

***Article 3 : Engagement de Dinan Agglomération** :*

Dinan Agglomération s'engage à financer la totalité du coût des travaux pour la réalisation du bâtiment « office de tourisme ».
Elle se libérera de ses obligations par :

- *Le versement de la totalité de la somme due sur présentation du procès-verbal de réception des travaux, du décompte général définitif, d'une attestation de la commune de Saint-Cast-Le Guildo des coûts incombant à la Communauté d'Agglomération et d'un titre de recette émis par la commune de Saint-Cast-Le-Guildo.*

***Article 4- Conditions de la délégation** :*

La mission s'entend à compter du 1er janvier 2017, jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux parties,
La mission est réalisée à titre gratuit,
Il n'est pas prévu de pénalité en cas de non-respect de ses obligations par Dinan Agglomération, la convention pourra cependant être résiliée en cas de non-respect desdites obligations.

***Article 5- Financement** :*

La commune de Saint-Cast-Le-Guildo assure le préfinancement de l'ensemble des études et des travaux nécessaires jusqu'à la réception de l'ouvrage et la gestion des diverses garanties, frais de contentieux éventuels compris.
Dinan Agglomération finance la totalité des travaux liés à la réalisation du « bâtiment de l'Office de Tourisme » qui lui sera rétrocédé à la réception des travaux. Le financement de l'opération est susceptible de modifications après le résultat des consultations, voir en cours d'exécution des travaux. La participation de Dinan Agglomération sera alors révisée en fonction de ces modifications.
*Le montant prévisionnel des travaux et frais d'étude pris en charge par Dinan Agglomération s'élève à **456 362 € € TTC.***
Les coûts liés à un éventuel litige (y compris les frais de toute nature exposés, par exemple pour une défense par avocat ou pour la réalisation d'une expertise) sont supportés sur justificatifs de dépenses par moitié par chaque partie.
Les dépenses sont facturées toutes taxes comprises (TTC) à Dinan Agglomération, chacun des signataires de la convention faisant son affaire de la récupération de la TVA au titre du FCTVA.

***Article 6 : Modalités de contrôle technique et financier** :*

Pour associer Dinan Agglomération aux décisions principales de la maîtrise d'ouvrage, la commune de Saint-Cast-Le-Guildo s'engage à:
- inviter au titre des personnalités qui peuvent être présentes à une commission d'appel d'offres/ commission ad hoc au moins un représentant de Dinan Agglomération,
- informer de manière complète et totale Dinan Agglomération sur le déroulement des éléments de mission,

- tenir à disposition de Dinan Agglomération un état comptable à jour.
La réception des travaux est subordonnée à l'accord de Dinan Agglomération.

***Article 7- Assurances** :*

La commune de Saint-Cast-Le-Guildo s'engage à contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'elle peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des missions exercées dans le cadre de la présente convention.

Article 8- Obligations en matière de communication :

L'ensemble des documents transmis par les prestataires devra faire apparaître le logo ainsi que le nom de chacune des parties à la présente convention.

Les panneaux d'information placés sur le chantier devront comporter les noms et logos de ces mêmes parties.

Article 9 : Remise des ouvrages *:*
Les ouvrages seront pris en charge à la suite de la réception des travaux notifiés aux entreprises par un constat contradictoire donnant lieu à un procès-verbal de remise des ouvrages réalisés.

Article 10 : Modification *:*
Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

Fait à Dinan le
Pour La Commune de
Saint-Cast-Le-Guildo
Josiane Allory, Maire

Dinan Agglomération,
Arnaud Lecuyer,
Président

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRE N° 12 - TABLEAU DES EFFECTIFS – COMMUNE + CUISINE

Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire

Madame le Maire demande à l'assemblée de valider le nouveau tableau des effectifs.

GRADE	Postes crées en CM	Postes pourvus	Postes vacants	Temps complets	TNC	Temps partiels
FILIERE ADMINISTRATIVE						
DGS Attaché	1	1	0	1		
Rédacteur Principal 1e classe	3	3	0	3		
Rédacteur Principal 2e classe	1	1	0	1		
Rédacteur	1	1	0	1		
Adjoint Administratif Pal 1e classe	6	6	0	5		1
Adjoint Administratif Pal 2e classe	4	4	0	4		
Adjoint Administratif	0	0	0	0		
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien Principal 1e classe	2	2	0	2		
Agent de Maîtrise Principal	8	8	0	7		1
Agent de Maitrise	2	2	0	2		
Adjoint Technique Pal 1e classe	3	3	0	3		
Adjoint Technique Pal 2e classe	23	23	0	18	4	1
Adjoint Technique	5	4	1	3	1	

GRADE	Postes crées en CM	Postes pourvus	Postes vacants	Temps complets	TNC	Temps partiels
FILIERE SECURITE						
Gardien de Police Municipale	1	1	0	1		
FILIERE SPORTIVE						
Edu. Ter. des APS Pal 1ere classe	3	3	0	3		
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'Animation Pal 1ère cla.	1	1	0	1		
FILIERE SOCIAL						
ATSEM Principal 2ème classe	1	1	0	1		
CONTRACTUELS						
Contractuels permanents	1	1	0	1		
TOTAL	**66**	**65**	**1**	**57**	**5**	**3**

Equivalent temps plein
8 personnes = 5,9
+ 57 temps complets
= **62,9**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

*

AFFAIRE N° 13 - CREATION DE POSTES

Rapporteur : Josiane ALLORY - Maire

Dans le cadre des avancements de grade, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

. 1 poste d'Attaché Principal
. 1 poste de Rédacteur Principal 2e classe
. 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1e classe
. 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1e classe

La suppression des postes libérés fera l'objet d'un prochain Comité Technique avant d'être proposé aux membres du Conseil Municipal.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL
AUTORISE Madame le Maire à créer ces postes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

VOTE : 17 POUR
2 ABSTENTIONS (Mme MICHEL, M. VILT)

URBANISME

AFFAIRE N° 14 - DECLASSEMENT D'UN CHEMIN COMMUNAL BORDANT LA PROPRIETE de M. et Mme COUTURIER, 20 rue Alix

Rapporteur : Monsieur MENARD Gilbert, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme,

L'Assemblée est informée que le chemin communal bordant la propriété de M. et Mme COUTURIER, cadastrée AM 21 et 22 n'existe plus « physiquement » et que ce chemin communal depuis plusieurs dizaines d'années n'a plus de fonction de desserte, ni de circulation au sens de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Celui-ci étant de fait désaffecté, il peut donc faire l'objet d'un déclassement.

Considérant la nécessité de ce déclassement, afin de pouvoir procéder à la cession de ce chemin communal à M. et Mme COUTURIER.

Vu l'avis de France Domaine, en date du 20 décembre 2017, soit 5000 euros.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** le déclassement de ce chemin communal afin qu'il fasse partie du domaine privé de la commune.
- **AUTORISE** la cession de ce chemin d'une superficie de 143 m2 pour 5000 euros H.T, à M. et Mme COUTURIER **;**

AUTORISE l'adjoint à l'urbanisme ayant délégation de signature à signer l'acte administratif qui sera authentifié par le Maire de Saint-Cast-le-Guildo.

- **PRECISE** que les frais découlant de cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

VOTE : 14 POUR, 3 CONTRE (M. LEMOINE, M. PRODHOMME, Mme QUENOUAULT), 2 ABSTENTIONS (Mme MICHEL, M. VILT)

TRAVAUX

AFFAIRE N° 15 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DES VALLETS

Rapporteur : René LORRE, adjoint en charge des travaux

L'assemblée est informée que le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à l'étude de l'extension de l'éclairage public rue des Vallets.

Le projet présenté est estimé à 11 000 € HT, avec application du règlement financier de 60 % du coût de l'opération à la charge de la Commune soit 6 600 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le projet de travaux d'**extension de l'éclairage public rue des Vallets** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **11 000 € HT** (coût total des travaux majoré de 5% de frais de Maîtrise d'œuvre).
Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.
Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

VOTE : UNANIMITE

AFFAIRE N° 16 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – ECLAIRAGE PUBLIC – ABORDS OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : René LORRE, adjoint en charge des travaux

L'assemblée est informée que le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à l'étude de l'éclairage public des abords de l'Office de Tourisme.

Le coût total de l'opération est estimé à 105 000.00 € HT.

Conformément au règlement financier, la participation est de 60 % du coût total de l'opération, soit 63 000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le projet **de l'éclairage public des abords de l'Office de Tourisme** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **105 000.00 € HT** (coût total des travaux majoré de 5% de frais de Maîtrise d'œuvre).
Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.
Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier.
L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.
VOTE : UNANIMITE

*

AFFAIRE N° 17 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE –BORNES PRISES DE COURANT – ABORDS OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : René LORRE, adjoint en charge des travaux

L'assemblée est informée que le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à l'étude de la fourniture et la pose de deux bornes prises de courant aux abords de l'Office de Tourisme.

Le coût total de l'opération est estimé à 18 000.00 € HT.

Conformément au règlement financier, la participation est de 60 % du coût total de l'opération, soit 10 800 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le projet **de la fourniture et la pose de deux bornes prises de courant aux abords de l'Office de Tourisme** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **18 000.00 € HT** (coût total des travaux majoré de 5% de frais de Maîtrise d'œuvre).
Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.
Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier.
L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

VOTE : UNANIMITE

*

AFFAIRE N° 18 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – EFFACEMENT BT/EP/TEL – PLACE ANATOLE LE BRAZ

Rapporteur : René LORRE, adjoint en charge des travaux

L'assemblée est informée que le Syndicat Départemental d'Energie a procédé à l'étude de l'effacement de réseaux BT/EP/TEL place Anatole Le Braz.

Le projet présenté est estimé à :

Nature des travaux	Montant HT	Contribution de la Commune
Réseau électrique	**55 000.00 €**	**16 500.00 €**
Réseau éclairage public	**30 000.00 €**	**18 000.00 €**
Réseau téléphonique	**18 000.00 €**	**18 000.00 €**
Câblage	**1 200.00 €**	**1 200.00 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le projet de travaux **de l'effacement réseaux BT/EP Place Anatole le Braz** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **85 000 € HT** (coût total des travaux majoré de 5% de frais de Maîtrise d'œuvre).
Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.
Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- CONFIE au S.D.E la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique pour un montant estimatif :
- Génie civil : **18 000.00 € TTC**
- Câblage **1 200.00 € HT**

et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ». Notre commune ayant transféré cette compétence au SDE, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement équivalent au montant T.T.C de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

VOTE : 18 POUR et 1 ABSTENTION (M. PRODHOMME)

*

AFFAIRE N° 19 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – EFFACEMENT BT/EP/TEL – RUE DE L'ISLE

Rapporteur : René LORRE, adjoint en charge des travaux

L'assemblée est informée que le S.D.E a procédé à l'étude de l'effacement de réseaux BT/EP/TEL rue de l'Isle.

Le projet présenté est estimé à :

Nature des travaux	Montant HT	Contribution de la Commune
Réseau électrique	110 000.00 €	33 000.00 €
Réseau éclairage public	58 000.00 €	34 800.00 €
Réseau téléphonique	29 000.00 €	29 000.00 €
Câblage	3 900.00 €	3 900.00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le projet de travaux **de l'effacement réseaux BT/EP rue de l'Isle** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **168 000 € HT** (coût total des travaux majoré de 5% de frais de Maîtrise d'œuvre).
Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.
Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- CONFIE au S.D.E la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique pour un montant estimatif :

- Génie civil : **29 000.00 € TTC**
- Câblage **3 900.00 € HT**

et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».
Notre commune ayant transféré cette compétence au SDE, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement équivalent au montant T.T.C de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

VOTE : 18 POUR et 1 ABSTENTION (M. PRODHOMME)

*

AFFAIRE N° 20 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – EFFACEMENT RESEAUX BT/TEL – RUE DES NOUETTES

Rapporteur : René LORRE, adjoint en charge des travaux

L'assemblée est informée que le S.D.E a procédé à l'étude de l'effacement de réseaux BT/TEL rue des Nouettes.

Le projet présenté est estimé à :

Nature des travaux	Montant HT	Contribution de la Commune
Réseau électrique	**15 000.00 €**	**4 500.00 €**
Réseau téléphonique	**2 600.00 €**	**2 600.00 €**
Câblage	**240.00 €**	**240.00 €**

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

- APPROUVE le projet de travaux **de l'effacement réseaux BT rue des Nouettes** présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **15 000.00 € HT** (coût total des travaux majoré de 5% de frais de Maîtrise d'œuvre).
Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- CONFIE au S.D.E la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique pour un montant estimatif :

- Génie civil : **2 600 € TTC**
- Câblage **240 € HT**

et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ». Notre commune ayant transféré cette compétence au SDE, elle versera au Syndicat une subvention d'équipement équivalent au montant T.T.C de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

VOTE : UNANIMITE

DIVERS

INFORMATIONS

Décisions Municipales prises par le Maire en vertu de l'Article L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

N°	Objet	Echéance	Montant
2018-7	Désignation cabinet Coudray - Péril imminent mur M. CORTEGGIANO rue Port jacquet	/	/
2018-8	Désignation cabinet Coudray - Péril imminent mur M. THEBAULT rue Port Jacquet	/	/
2018-9	Signature convention d'occupation du Domaine Public – terre-plein Ar Vro - Olympic Club	12/2020	500 € part fixe + 5% du chiffre d'affaire (conformément à la délibération du 22/11/2017)